

## **PROCES-VERBAL**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2025
2. Actualisation des tarifs municipaux des services de l'enfance-jeunesse et de la restauration scolaire
3. Renouvellement de la tarification sociale de la restauration scolaire : approbation de la convention triennale avec l'Etat et autorisation de signature
4. Qualité des eaux de baignade et révision du profil de baignade de la plage de L'Houmeau : approbation de la convention de cofinancement avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle et autorisation de signature
5. Actualisation du tableau des effectifs
6. Engagement du projet de déconstruction-construction du groupe scolaire de L'Houmeau, approbation de la convention de mandat avec la SPL Charente-Maritime Développement et autorisation de signature
7. Projet de déconstruction-construction du groupe scolaire de L'Houmeau : autorisation du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, fixation de l'indemnité aux lauréats et désignation des membres du jury de concours
8. Admissions en non-valeur
9. Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF au titre de l'année 2025
10. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
11. Questions diverses

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.**

**Il propose au Conseil municipal de désigner Madame Idalina BENARROUS comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 21

Date de convocation : 24/06/2025

Le premier juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, Mme CROUZEAU Aurélie, Mme BENARROUS Idalina, M. ESCOBAR Raymond, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. JOYEUX Jacky, M. CHARBONNIER Raphaël, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, Mme BRY Valérie, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, Mme PERI Danielle, Mme RENAUD Lucette, Mme VILLANOVA Annie, Mme CAPPE Myleine

Excusés : M. CADET Yannick, Mme BERGER Dorothée (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. BOUILLAUD Jean-Louis), M. PAIN Claude (donne pouvoir à M. ALGAY Jean-Luc), M. TONAL Gurvan (donne pouvoir à M. ESCOBAR Raymond), Mme CAYZAC Aurélie

Secrétaire de séance : Mme BENARROUS Idalina

---

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

---

*Rapporteur : M. le Maire*

*Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2025*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2025.

---

## 2 - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX DES SERVICES DE L'ENFANCE-JEUNESSE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

---

*Rapporteur : Mme Crouzeau*

*Annexe : Tableau des tarifs municipaux*

La Municipalité a souhaité engager une réflexion autour des tarifs de l'enfance-jeunesse et de la restauration scolaire, dans le prolongement des dispositions prises en 2022.

Il s'agissait en particulier de :

- Réinterroger la cohérence et la pertinence des tranches de tarifs proposés,
- Mieux tenir compte de la diversité des situations familiales et de leurs capacités financières,
- Adapter les tarifs municipaux à l'évolution notable des coûts supportés par la collectivité,
- Comparer et situer L'Houmeau au regard des tarifs appliqués par des communes comparables de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Ainsi, à travers la présente actualisation des tarifs, il est proposé :

- De renouveler la tarification sociale pour la restauration scolaire, avec un repas à 1 euro pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égale à 1 000,
- De passer de 6 tranches à 12 tranches de quotients familiaux,
- D'appliquer un « taux d'effort » des familles entre environ 10% et 50%, avec progressivité du taux d'effort en fonction du quotient familial, les familles les plus aisées contribuant davantage. Le taux d'effort s'entend comme le tarif appliqué à une famille rapporté au coût supporté par la commune pour fournir le service,
- De créer un tarif spécifique pour l'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),
- D'augmenter légèrement des tarifs appliqués à tranche de quotient familial,
- De rehausser le tarif appliqué aux adultes extérieurs à la commune.

Pour la parfaite information du Conseil municipal, il est précisé que :

- En 2024, le coût de production d'un repas pour la commune, comprenant les coûts directs et indirects, hors amortissements des investissements immobiliers et mobiliers, a été estimé à 10.07euros (+ 23 % entre 2021 et 2024),
- En 2024, le coût d'encadrement d'un enfant durant 1 heure sur les temps périscolaires et extrascolaires est estimé à 5.50 euros,
- La commune bénéficiera, dans le cadre d'une convention de 3 années avec l'Etat, d'une aide financière pour chaque repas proposé à 1 euro.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, il est proposé que les grilles de tarifs pour la restauration scolaire et l'enfance-jeunesse reprennent les mêmes tranches de quotients familiaux, à savoir :

1 - 400
401 - 550
551 - 700
701 - 850
851 - 1000
1 001 - 1 150
1 151 - 1 300
1 301 - 1 500
1 501 - 1 700
1 701 - 1 900
1 901 - 2 200
Plus de 2 200, hors commune, non allocataire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022/42 du 5 juillet 2022 portant actualisation des tarifs municipaux des services de l'enfance-jeunesse et de la restauration scolaire ;

**Vu** l'avis de la Commission municipale restauration scolaire / enfance-jeunesse en date du 26 mai 2025 ;

**Considérant** le tableau des tarifs municipaux annexé à la présente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les nouveaux tarifs municipaux des services de l'enfance-jeunesse et de la restauration scolaire ;**
- **De préciser que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

---

### **3 - RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

*Rapporteur : Mme Coutanceau*

**Annexe : Convention triennale avec l'Etat**

Madame Coutanceau informe le Conseil Municipal que, dans le but d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, de continuer à assurer une qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient les collectivités qui mettent en place des tarifications sociales au niveau de leurs cantines scolaires.

Par délibération en date du 6 juillet 2022, cette tarification sociale a été mise en place pour les enfants fréquentant la cantine scolaire de l'Houmeau, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Une convention a alors été signée avec l'Etat en date du 6 juillet 2022, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2025.

Pour rappel, l'Etat verse une aide financière de 3 euros par repas servi au tarif maximal de 1 euro.

Cette aide est versée sous trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial,
- La grille tarifaire de restauration scolaire au moins une tranche doit a minima proposer un tarif inférieur ou égal à 1 euro et un tarif supérieur à 1 euro,
- La commune doit prévoir une délibération fixant cette tarification sociale, avec une durée fixe ou illimitée.

L'Etat s'engage alors sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement chaque quadrimestre suite à la transmission d'un formulaire de demande de remboursement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette aide peut par ailleurs être portée à 4 euros par repas servi au tarif maximal de 1 euro si la commune souscrit un engagement supplémentaire à Egalim en inscrivant toutes ses cantines dès la première année de la souscription au bonus et en télédéclarant ses valeurs d'achat alimentaire, si possible lors de la campagne de collecte d'information dès la première année (sur les achats en N-1) et au plus tard lors de celle de l'année suivante de la souscription au dispositif soit N+1 (sur les achats en année N).

Madame Coutanceau propose ainsi de renouveler cette tarification sociale, pour les enfants fréquentant la cantine scolaire de l'Houmeau, pour l'année scolaire 2025-2026 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028.

Cette tarification sociale s'appliquerait, comme délibéré le 6 juillet 2022, à toutes les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000.

La grille de tarifs proposée pour la restauration scolaire est la suivante :

Quotients familiaux	Tarifs du déjeuner
1-400	1 €
401-550	1 €
551-700	1 €
701-850	1 €
851-1000	1 €
1 001-1 150	3.55 €
1 151-1 300	3.65 €
1 301-1 500	4.35 €
1 501-1 700	4.50 €
1 701-1 900	4.75 €
1 901-2 200	4.95 €
2 201 et +, non communiqué, hors commune	5.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la tarification sociale de la restauration scolaire, au bénéfice des familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000, pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;
- D'approuver la convention triennale avec l'Etat relative à la tarification sociale dans les cantines scolaires ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention et à mener toutes les démarches auprès de l'Agence de Service et de Paiement agissant pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé.

#### **4 - QUALITE DES EAUX DE BAINNADE ET REVISION DU PROFIL DE BAINNADE DE LA PLAGE DE L'HOUMEAU : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Annexe : Convention de financement entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la commune de L'Houmeau**

La directive européenne 2006\_7\_CE prévoit l'élaboration d'une étude de vulnérabilité (dit « profil de baignade ») pour chaque eau de baignade, suivie de révisions et/ou d'actualisations périodiques, dont la fréquence dépend du classement de l'eau de baignade.

Dans un souci de cohérence et d'uniformité à l'échelle du littoral communautaire, la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA) a porté, en 2010, la réalisation des profils de baignade initiaux. La révision de certains profils de baignade en 2016/2017, dont L'Houmeau, puis en 2017/2018 a également été coordonnée par l'Agglomération.

L'Agence régionale de santé (ARS) a demandé à plusieurs communes de l'Agglomération d'engager en 2024/2025 la révision de leur(s) profil(s) de baignade. La commune de L'Houmeau est concernée par cette demande de l'ARS.

La gestion des eaux de baignade est une compétence communale. Toutefois, après consultation des communes concernées, il a été décidé que la CDA porterait la révision 2024/2025 de ces études réglementaires au titre de ses actions d'intérêt communautaire en faveur de la qualité des eaux et du milieu récepteur.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CDA et la prestation de révision a été confiée à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) dans le cadre d'un marché public.

La révision des profils de baignade comprend les éléments suivants :

- Recensement des modifications sur le bassin versant depuis la dernière révision,
- Recensement des sources de pollution,
- Actualisation du diagnostic des flux polluants,
- Etude des éventuelles causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade,
- Mise à jour des données et des documents graphiques,
- Bilan relatif à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le profil de baignade initial et dans la révision de 2016,
- Elaboration d'un nouveau programme d'actions et de recommandations,
- Elaboration d'un protocole de gestion préventive et curative de la baignade,
- Mise à jour de la fiche de synthèse.

Le coût de la révision du profil de baignade de la plage de L'Houmeau s'élève à 8 982,00 € HT.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte une aide de 50% à la révision du profil de baignade.

Le financement du reste à charge est supporté conjointement par la CDA et la commune de L'Houmeau. En effet, les collectivités ont retenu le principe de la parité financière avec une clé de répartition de la dépense restante de 50 % à la charge de la commune concernée et 50% à la charge de la CDA.

En conséquence, la participation financière de la commune de L'Houmeau est de 2245,50 € HT.

**Vu** de la directive 2006\_7\_CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade,

**Vu** la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R. 212-4,

**Vu** les articles D.1332-14 à D.1332-38-1 du code de la santé publique (CSP),

**Considérant** que l'étude permet le recensement des modifications sur le bassin versant depuis la dernière révision, le recensement des sources de pollution, l'actualisation des flux polluants et l'étude des éventuelles causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade,

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne participe au financement de l'étude à hauteur de 50 % et la CDA à hauteur de 25 %,

**Considérant** que la participation financière de la commune de L'Houmeau s'élève à 2245,50 € HT,

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage et l'étude sera assurée par la CDA et la maîtrise d'œuvre par l'UNIMA,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de financement entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la commune de L'Houmeau relative à la révision du profil de baignade de la plage de L'Houmeau ;**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et à mener toutes les démarches afférentes.**
- **Précise que la CDA assurera le paiement direct de l'étude et émettra le titre de recette correspondant à la commune de L'Houmeau, lorsque l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aura versé la totalité de son aide financière.**

---

## **5 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

*Rapporteur : Mme Benarrous*

*Annexe : Tableau des effectifs*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-23 1°, L313-1 et L332-8,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le budget 2025 de la commune tel qu'adopté par le Conseil municipal le 7 avril 2025,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs adopté par le Conseil municipal le 20 mai 2025,

Il est rendu nécessaire de modifier le **tableau des emplois permanents** comme suit :

- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 30/35<sup>ème</sup> à 31,5/35<sup>ème</sup> au sein du service enfance-jeunesse
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial de 32/35<sup>ème</sup> à 34/35<sup>ème</sup> au sein du service enfance-jeunesse

En outre, il est proposé **la création de six emplois non permanents** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Les emplois sont les suivants :

<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée hebdomadaire de l'emploi</i>
ATSEM	Adjoint technique	35 heures
ATSEM	Adjoint technique	35 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	13.50 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	8.00 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	7.60 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	7.60 heures

Chaque emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Il devra justifier d'un diplôme et/ou d'une qualification en lien avec l'enfance ou la petite enfance, ainsi que d'une expérience professionnelle significative auprès des enfants.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 388 à 558, indice majoré 373 à 478, du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter ces modifications au tableau des emplois et des effectifs de la commune ;**
- **D'approuver les conditions de recrutement ci-dessus énoncées ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012).**

---

**6 - ENGAGEMENT DU PROJET DE DECONSTRUCTION-CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE L'HOUMEAU, APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

*Rapporteur : Mme Crouzeau*

*Annexes : Convention de mandat et ses annexes*

**Vu** l'article L.1531-1 du code des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2022/72 en date du 15 novembre 2022 autorisant la commune à adhérer à la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime Développement,

**Vu** la délibération n°2024/39 en date du 21 mai 2024 autorisant le lancement de l'étude pour la déconstruction- construction du groupe scolaire de L'Houmeau,

**Considérant** qu'au vu de la complexité du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage « in house » par le biais duquel la commune de L'Houmeau charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte la déconstruction-construction du groupe scolaire de L'Houmeau,

**Considérant** qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

**Considérant** que la durée du mandat est fixée à 53 mois (si 20 mois de travaux),

**Considérant** que le coût global de l'opération est estimé à 8 527 971 euros H.T., décomposé comme suit :

- 8 318 351 euros H.T. estimés pour les études et les travaux,
- 209 620 euros H.T. estimés pour le mandat de maîtrise d'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'engager, en tant que maître d'ouvrage, le projet de déconstruction-construction du groupe scolaire de L'Houmeau, pour un montant de 8 527 971 euros hors taxes, soit un montant de 10 210 633 euros toutes taxes comprises ;**
- **D'attribuer à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de déconstruction- construction du groupe scolaire de L'Houmeau pour un montant de 209 620 euros hors taxes ;**
- **D'approuver les termes de la convention de mandat ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution ;**
- **D'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents.**

---

## **7 - PROJET DE DECONSTRUCTION-CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE L'HOUMEAU : AUTORISATION DU LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT, FIXATION DE L'INDEMNITE AUX LAUREATS ET DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

---

*Rapporteur : Mme Crouzeau*

**Vu** la délibération en date du 1er juillet 2025 décidant d'engager la déconstruction- construction du groupe scolaire de L'Houmeau et d'attribuer le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL pour le suivi des études et la réalisation de l'opération,

**Considérant** que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 6 500 000 € hors taxes,

**Considérant** qu'au vu de la nature et du montant prévisionnel des prestations attendues, il convient de mettre en œuvre un concours de maîtrise d'œuvre restreint, anonyme et indemnisé au regard des articles L.2125-1 et R.2126- 4 du code de la commande publique,

**Considérant** que les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de sélection des candidatures sont limités à trois maximums,

**Considérant** que chaque équipe sélectionnée sera invitée à remettre, de manière anonyme, ses études d'esquisse,

**Considérant** que la remise de ces prestations ouvre droit, pour chacune, au versement d'une indemnité fixée à 40 800 € TTC indemnité constituant pour le lauréat une partie de sa rémunération,

**Considérant** qu'à l'issue du concours, le marché est attribué au lauréat selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables telle que prévue à l'article R2122-6 du code de la commande publique,

**Considérant** que la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 879 990 € hors taxes,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres du jury de concours conformément aux articles R.2162-22 à 25 du Code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le lancement du concours restreint pour le choix du lauréat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à « la déconstruction- construction du groupe scolaire de L'Houmeau » ;
- D'autoriser la SPL à lancer la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des candidats admis à concourir, sur proposition du jury de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le lauréat du concours à la suite de la proposition du jury de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre qui sera conclu à la suite de la procédure de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité de 40 800 € TTC à chaque équipe retenue à la phase de sélection des candidatures et qui remettra une offre complète et conforme. Pour le lauréat du concours, cette indemnité viendra en déduction de sa rémunération. En cas de prestations non conformes ou incomplètes, le jury pourra proposer de réduire, voire supprimer les indemnités à verser aux concurrents ;
- De désigner conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la commande publique comme membres du jury de concours :
  - Les membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) :
    - . Jean-Luc ALGAY
    - . Bruno HEMAR
    - . Lucette RENAUD
    - . Jean-Louis BOUILLAUD
  - Les personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
    - . Aurélie CROUZEAU, Maire adjointe à l'enfance et la jeunesse
    - . Marie-Christine COUTANCEAU, Maire adjointe à la restauration scolaire
    - . Raymond ESCOBAR, Maire adjoint à l'urbanisme
  - Les personnes ayant des qualifications équivalentes à celles exigées pour participer au concours :
    - . Claire PEYRON, Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
    - . Magali VINCENT, Paysagiste du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
    - . Sandra RIPEAU, Ingénieur construction durable, énergie et environnement

## 8 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Ferrières a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 44.14 euros. Il s'agit de titres concernant des inscriptions à la restauration scolaire et aux services de l'enfance-jeunesse.

Au total, la liste 1427070135 présentée par le Comptable public fait apparaître 7 pièces. La période s'étend de 2021 à 2022.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	N° de pièce	Montant
2022	R-2256-7826	1.52 €
2022	R-225-7826	3 €
2021	R-2245-6472	3.04 €
2021	R-2238-5558	3.15 €
2021	R-2246-6677	3.80 €
2021	R-2246-6677	12.60 €
2021	R-2246-6675	17.03 €
<b>TOTAL :</b>		<b>44.14 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Admet en non-valeur les sommes présentées ci-dessous pour un total de 44.14 €, de les inscrire à l'article 6541 au budget 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

---

## 9 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2025

---

*Rapporteur : M. le Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2° et L.2333-84, R2333-114 et suivants,

**Vu** le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

**Vu** le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

**Considérant** que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF,

**Considérant** que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par GRDF,

**Considérant** l'état détaillé de GRDF reprenant les éléments de calcul de redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public au titre de l'année 2025,

### **RODP**

Calcul de la RODP :  $(0.035 \times L + 100) \times CR$

L : Longueur de canalisation à prendre en compte au titre de la RODP : 14 521 ml

CR : Coefficient de revalorisation au titre de la RODP : 1.42

### **ROPDP**

Calcul de la ROPDP :  $(0.7 \times L) \times CR$

L : Longueur de canalisation à prendre en compte au titre de la ROPDP : 687 ml

CR : Coefficient de revalorisation au titre de la ROPDP : 1.23

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe le montant dû par GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public à 864 € ;**
- **Fixe le montant dû par GRDF au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public à 592 € ;**
- **Précise que les recettes seront imputées au chapitre 70.**

---

## 10 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

---

*Rapporteur : M. Hémar*

**Vu** les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

**Vu** la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 6 mai au 16 juin 2025 inclus ;

12/05/2025	KEOLLIS LITTORAL	Frais de transport dans le cadre du projet NEFLE de l'école maternelle, sortie du vendredi 13 juin 2025 à La Pierre de Crazannes.	512.34
12/05/2025	SEDI	Cartes de visite	127.20
13/05/2025	ACTUEL'VET SARL	Vêtements de travail : restauration scolaire	540.00
14/05/2025	UGAP	Achat de matériel d'investissement pour l'enfance jeunesse	4 274.17
14/05/2025	KARCHER	Achat d'un aspirateur (ATSEM)	254.16
14/05/2025	CHEQUE DEJEUNER	Commande de chéquiers déjeuners	108.00
15/05/2025	SOLURIS	Renouvellement de l'ordinateur à l'accueil	1 898.70
16/05/2025	MIMI MOTOCULTURE	Achat d'une jante pour le tracteur	284.84
16/05/2025	DECATHLON	Achat d'une table de ping-pong	1 206.99
19/05/2025	SAVOIRPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	782.37
21/05/2025	DEFI INFORMATIQUE	Forfait d'accompagnement et mise en œuvre de la nouvelle norme SEPA	600.00
23/05/2025	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page du VDC n°52	950.40
23/05/2025	AGENDA DIAGNOSTICS (EXPERTISE DUMAS)	Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique sur la maison située 15 rue de la Fertalière	1 025.00
23/05/2025	CASAL SPORT	Achat de matériel de motricité pour l'école maternelle : tapis de réception	1 505.52
26/05/2025	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Conception et réalisation des travaux d'aménagement de voirie du lieu-dit La Genillière (maitrise d'œuvre)	55 626.00
02/06/2025	YAKA JOUER SARL D2J PARK	Sortie au parc Yaka-Jouer durant les vacances d'été	470.00
02/06/2025	SARL NORMAND PIERRE-BRUNE	Pass aventurier pour 47 enfants et 4 accompagnateurs	663.00
02/06/2025	SDEER	Modification des horaires de l'éclairage public sur la commande LH-AR-2 - Rue du Port dans le cadre de la fête du Port	141.36
02/06/2025	SAVOIRSPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	1 412.74
02/06/2025	KEOLIS LITTORAL	Frais de transport dans le cadre de la sortie à Rivedoux le 09/07/2025	209.00
02/06/2025	KEOLIS LITTORAL	Frais de transport dans le cadre de la sortie à Mervent (parc de Pierre Brune)	515.00

02/06/2025	KEOLIS LITTORAL	Frais de transport dans le cadre de la sortie à Saint Laurent de la Prée (Parc Yakajouer)	378.00
06/06/2025	QUALI CITE ATLANTIQUE	Remplacement skate parc	32 370.00
06/06/2025	FONDS AUDIOVISUEL DE RECHERCHE	Prestation de projection en plein air - Les Trois Mousquetaires : D'Artagnan - 29/08/2025	1 490.00
06/06/2025	AGENDA DIAGNOSTICS (EXPERTISE DUMAS)	Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique sur la maison située 15 rue de la Fertalière	180.00
10/06/2025	SAVOIRSPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	378.00
10/06/2025	PHARMACIE DE L'HOUMEAU	Commande de produits pharmaceutiques pour l'école maternelle	73.54
10/06/2025	PHARMACIE DE L'HOUMEAU	Commande de produits pharmaceutiques pour l'école élémentaire	81.19
10/06/2025	KILOUTOU	Location de groupes électrogènes dans le cadre de la fête du port du Plomb	1 167.83
12/06/2025	CREOR CONSEIL SARL	Achat de fournitures pour le RASED Crédits pris sur l'enveloppe 2025 (300 €)	123.50
12/06/2025	RTCR – YELO	Commande de tickets de transport pour l'ACM	124.00
13/06/2025	STORES 2007 VOLETS	Porte entrée principale PVC / portes extérieures salle de réunion PVC / Portes extérieures salles de réunion PVC Maison intergénération	34 712.69 €
13/06/2025	SDEER	Remplacement du candélabre LH122 - Rue Raymond Jean Suite au dépannage du 24/04/2025 (Accident)	1 924.78 €
13/06/2025	LOXAM Location	Location d'une minipelle pour la démolition de la Fontaine Période du 17 au 20/06/2025	1 018.86 €
13/06/2025	COLLECTIF ASSOC GROUPE INITAT	Location de tivoli dans le cadre de la fête du Port du Plomb	200 €
13/06/2025	TRANSGOURMET	Achat de sangria dans le cadre de la fête du Port du Plomb	217.37 €
13/06/2025	THOUY	Achat de gobelets dans le cadre de la fête du Port du Plomb	290.52 €

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

---

## 11 - QUESTIONS DIVERSES

---

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

L'Houmeau, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

La Secrétaire,

Idalina BENNAROUS



M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie 	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 		